VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 AVR. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **28 mars 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★★ ILE DE LA REUNION ★★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *M. Laurent LENCLUME arrive à la mise en discussion de cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget primitif 2023

- Compte Principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2023 se présente comme suit :

	Dépenses : 29 185 974,27	Recettes : 29 185 974,27
Fonctionnement	17 567 217,00	17 567 217,00
Investissement	11 618 757,27	11 618 757,27

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	100 000,00
Chap. 70 – Produits des services et du domaine *(Occupation du domaine et redevances diverses)*	1 641 620,00
Chap. 73 – Impôts et taxes *(taxes sur les carburants, octroi de mer…)*	8 304 747,00
Chap. 731 – Fiscalité locale	3 595 086,00
Chap. 74 – Dotations et participations *(Dotation forfaitaire, Dot. D'aménagement, part. emplois aidés, partic. CAF pour la restauration scolaire…)*	3 853 331,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante *(Produits des locations immobilières)*	26 705,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	45 728,00

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	2 677 040,00
Chap. 012 – Charges de personnel	10 780 291,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(Contribution service incendie, dont subv au CCAS 1 600 000, dt 226 200 subventions aux associations, etc…)*	2 265 457,00
Chap. 66 – Charges financières	287 154,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	600 000,00
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	658 275,00
Chap. 014 – Atténuations de produits	299 000,00

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	600 000,00
Chap. 10 – Dotations et fonds divers *(FCTVA, Taxe d'aménagement, FRDE)*	1 791 758,00
Chap. 13 – Subvention d'investissement	5 175 792,00
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 776 223,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	658 275,00
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	953 158,00
Chap. 024 – Produits des cessions d'immobilisations	267 000,00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	396 451,27

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	1 150 000,00

…/…

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	173 991,00
Chap. 204 – Subventions d'équipement versées	46 965,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	3 030 071,00
Chap. 23 – Immobilisations en cours	6 524 264,00
Chap. 27 – Autres immob financière	251 287,00
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	45 728,00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	396 451,27

Cette section intègre notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette ;
- ✓ Le lancement des études pour le Sentier Bihel, Sentier zézé, Jonction sur rue des Longoses, la poursuite des études chemin du Cap, l'élargissement et les trottoirs chemin n°1, le sentier Nénel ;
- ✓ Les travaux suivants : Ruelle Carméry, Chemin Bateau, Chemin René Vitry, Programme de mise en œuvre d'un revêtement sur l'existant (Chemin à proximité du Pont neuf, Quartier Persée, Voie longeant le service technique du Tévelave) ;
- ✓ Le lancement des études pour la réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (chemin Emilien Grondin) et pour l'aire de jeu au centre – ville (contre bas gare routière) ;
- ✓ Les travaux pour la végétalisation des murs ;
- ✓ Les travaux pour la création d'un Skate-park au Ruisseau (en contre bas de l'école) ;
- ✓ Les travaux pour la réalisation d'un plateau polyvalent au Ruisseau, la réfection de la piste d'athlétisme, la construction de l'atelier garage, la récupération des eaux pluviales du Complexe Sportif, les études et travaux de réouverture du sentier des sources ;
- ✓ Les études pour la création d'un bâtiment pour le CCAS et la police ;
- ✓ La réalisation de préaux dans l'école Paul Hermann et la réfection de l'Eglise du centre ;
- ✓ Les échéances pour les portages fonciers confiés à l'EPFR et les acquisitions foncières ;
- ✓ L'acquisition de divers matériels techniques, matériels informatiques et mobiliers divers pour les différents services communaux et les établissements scolaires.

Le document budgétaire complet correspondant est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ➢ **Fixer** le niveau de vote par chapitre ou article ;
- ➢ **Voter** le budget ;
- ➢ **Voter** les subventions aux associations, inférieures à 23 000 €.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire :

- ➢ **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé **6574**) que pour la section d'investissement.
- ➢ **A la majorité absolue (6 abstentions : M. René VLODY, Mme Colette ANELARD CADERBY, Mme Annick SEVERIN, M. Raphaël RIVIERE, Mme Roseline LUCAS par procuration, Mme Suzette RIVIERE par procuration)**, adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.
- ➢ **A la majorité absolue (6 abstentions : M. René VLODY, Mme Colette ANELARD CADERBY, Mme Annick SEVERIN, M. Raphaël RIVIERE, Mme Roseline LUCAS par procuration, Mme Suzette RIVIERE par procuration)** arrête le budget primitif à la somme de **29 185 974,27 €** tant en dépenses qu'en recettes dont **17 567 217,00 €** pour le fonctionnement et **11 618 757,27 €** pour l'investissement.

.../...

- Sur l'article **6574**, le Conseil Municipal :
 - **A l'unanimité**, décide de fixer le montant de l'article à la somme de **226 200 €** ;
 - **A l'unanimité,** attribue les montants suivants par association bénéficiant d'une subvention de moins de 23 000 € :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION BP 2023
ARUN *(à l'unanimité)*	500,00 €
A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)* ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
A.S.P.T *(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Amicale Tévelave pétanque ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Association Ti Bul Kréol ***(à l'unanimité)***	1 500,00 €
Association ROULE MON Z'AVIRONS ***(à l'unanimité)***	20 000,00 €
Association Basket Club ***(à l'unanimité)***	15 000,00 €
Association Evolution ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association LACS ***(à l'unanimité)***	20 000,00 €
Association le Petit Théâtre de l'Epouvantail ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
Association Nippon Kempo ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Association Run Altitud ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
Association Taekwon Shin Soul ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Avirons Foot Vétérans ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
Bon accueil au Tévelave ***(à l'unanimité)***	5 200,00 €
Club les Amis ***(à l'unanimité)***	10 000,00 €
Compagnie Pied de Nez Rouge ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
COSMA ***(à l'unanimité)***	5 000,00 €
Ecole de Musique des Avirons ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
GDON ***(à l'unanimité)*** ***M. Frédo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote***	1 000,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	12 000,00 €
Judo Club ***(à l'unanimité)***	4 000,00 €
MARCHE LA KOUR ***(à l'unanimité)***	7 000,00 €
MESTIS SAGES ***(à l'unanimité)***	1 000,00 €
Team Choka ***(à l'unanimité)***	500,00 €
Tennis Club Avirons ***(à l'unanimité)***	2 000,00 €
Tolérans ***(à l'unanimité)***	3 000,00 €
U.S.D.T *(Union Sportive du Tévelave)* ***(à l'unanimité)***	5 000,00 €
USEP ***(à l'unanimité)***	8 000,00 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 13 AVR. 2023

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Publiée le : 13 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.